



République et canton de Genève

Commune de Chêne-Bougeries

Dans sa séance du 15 septembre 2022, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

MISE EN SÉPARATIF DU COLLECTEUR PRIVÉ SITUÉ SOUS LE CHEMIN DE CHALLENDIN : VOTE DU CRÉDIT D'INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT (CHF 1'225'000.- TTC)

Vu le Plan Général d'Évacuation des Eaux (PGEE) de la commune de Chêne-Bougeries adopté par le Conseil municipal par délibération du 9 décembre 2004,

vu la planification quinquennale communale remise au Fonds intercommunal d'assainissement (FIA),

vu le mandat confié au bureau AJS ingénieurs civils SA par le Conseil administratif pour l'étude de ce projet d'assainissement,

vu le projet de construction de collecteurs élaboré par le bureau cité et le devis relatif au projet,

vu l'examen technique et financier du dossier effectué par le Département du territoire (DT) et plus particulièrement par l'Office cantonal de l'eau (OCEau) et la validation du projet par cette dernière,

vu l'exposé des motifs accompagnant la présente délibération,

conformément à l'article 30, al. 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et aux articles 89 et suivants et 95 et suivants de la loi sur les eaux (LEaux-GE ;L 2 05),

vu le préavis favorable émis, à l'unanimité, par les membres de la commission Bâtiments et Infrastructures, lors de la séance du 29 août 2022,

vu le préavis favorable émis, à l'unanimité, par les membres de la commission Finances et Contrôle de gestion, lors de la séance du 1^{er} septembre 2022,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par **24 voix pour, soit à l'unanimité,**

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de CHF 1'225'000.- TTC, destiné aux travaux de construction du collecteur situé sous le chemin de Challendin.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter dans l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir la dépense au moyen de 40 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique numéro 72.33 dès la fin des travaux en 2023.
4. De prendre acte que la dépense à la charge de la commune sera financée au moyen de loyers versés par le Fonds intercommunal d'assainissement (FIA), conformément à la loi sur les eaux, qui seront comptabilisés annuellement dans le compte de fonctionnement sous la rubrique numéro 72.46.
5. D'autoriser le Conseil administratif à prélever les montants nécessaires à cette opération sur les disponibilités de la trésorerie communale.

Art. 25, al. 5 de la Loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 2 novembre 2022.

Chêne-Bougeries, le 23 septembre 2022

Dominique Messerli
Président du Conseil municipal